

CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

DATE DE CONVOCATION : Le 5 février 2024

PRESENTS : MM. HOSMALIN Marc, ANTOINE Christophe, BOUQUET Charlotte, CHALLET Julie, CHATENET Elisabeth, DARGNAT Guillaume (arrivé à 18h30), JOUVE Pierre, MOISSAING Gilles, THIODAT Claudine

ABSENTS EXCUSES : PINOT Alain, POUMEROL Françoise, RANVIAL François,

ABSENTS : COLLANGE Angéline, MOULIN Mathieu

POUVOIRS : de Françoise POUMEROL à Claudine THIODAT ; de François RANVIAL à Marc HOSMALIN

SECRETAIRE ELUE : CHATENET Elisabeth

LES VIALETES

Le maire rappelle la procédure de vente d'un bien sectional aux Violettes. Les futurs acquéreurs ont donné leur accord au prix proposé de 15 €/m², soit un total de 9000 € pour le terrain. Vu la configuration du terrain et propriétaires voisins, le bornage ne sera pas réalisé, en revanche, les acquéreurs s'acquitteront des frais de notaire. L'argent perçu de cette vente sera affecté à la section des Violettes. Une consultation des électeurs de la section va avoir lieu le 7 avril 2024 au matin.

1-2024 ECHANGE COMMUNE – MR VIGNAL AUX NOALHATS

Le maire rappelle que cet échange avait été discuté par l'ancienne municipalité et qu'il n'a pas connu de suite depuis. En 2022, le conseil municipal a voté favorablement pour la poursuite de cette affaire.

Afin de finaliser cet échange, le maire indique qu'il a rencontré Mr Jean-Paul Vignal, propriétaire de la parcelle concernée. Suite au règlement de ses affaires personnelles, c'est désormais avec Bertrand Vignal qu'aura lieu cet échange.

L'échange aura lieu dans les conditions suivantes :

- Parcelle AB 444, d'une contenance de 4940 m², pour une valeur de 500 €, appartenant à la commune du Vernet-Chaméane ;
- Parcelle ZA 30p (pour partie après division de la parcelle ZA30), d'une contenance de 974 m², pour une valeur de 500 €, appartenant à Mr Bertrand Vignal

Les frais relatifs à cet échange (bornage + notaire) seront partagés à valeur égale. L'échange aura lieu chez Maître Brion, notaire à Issoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Donne son accord pour l'échange dans les conditions précitées dans la présente ;
- Donne autorisation au maire pour signer tous documents s'y afférents.

Vote : 9+2	Pour : 9+2	Abstention : 0	Contre : 0
------------	------------	----------------	------------

2-2024 BIENS SANS MAITRE – ADDUCTION DE PARCELLES

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°59-2021 en date du 1^{er} octobre 2021, dans laquelle il a été voté la procédure d'acquisition de biens sans maitre à Pégut et Anteroche. Afin de poursuivre, il parait nécessaire d'inclure toutes les parcelles inscrites sur les mêmes

relevés de propriétés. Le maire propose de rajouter les parcelles non inscrites dans la délibération citée ci-dessus et de modifier comme suit (adduction en bleu) :

- Pégut : AN 55, 67, 150, 183, 187 / ZV 161 / ZY 59, 62, 66, 70, 80, 97
- Anteroche : ZA 66, 75, 76 / AM 45, 254, 337, 369, 375

Le maire rappelle les précisions suivantes concernant les biens sans maître :

- Soit ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

- Soit ce sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas d'obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

- Soit ce sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Le présent 3° ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civile relatives à la prescription. Le maire rappelle également que l'acquisition de biens immobiliers vacants sans maître est une procédure qui permet aux Communes d'incorporer des biens sans propriétaire dans leur patrimoine, pour éviter la détérioration des propriétés et de pouvoir les revendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'adduction des parcelles comme présentés ci-avant, dans les mêmes conditions ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférents.

Vote : 9+2	Pour : 9+2	Abstention : 0	Contre : 0
------------	------------	----------------	------------

3-2024 CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMUNAL (CASERNE + SALLE MULTI-SPORT) - CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE ET SPS

Le maire expose au conseil qu'il convient de faire appel à un bureau chargé du contrôle et du SPS (Sécurité Protection Santé) pour les travaux de construction d'un bâtiment communal.

Les objectifs des missions relatives au contrôle technique : prévenir les aléas techniques lors de la conception et la réalisation de l'opération afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des personnes.

Les objectifs de la mission SPS : prévenir les risques d'accidents liés à la co-activité des entreprises. Anticiper les risques pendant l'étude du projet et assurer le suivi des mesures de coordination pendant l'exécution du projet.

A cet effet, il indique avoir consulté 3 bureaux : APAVE, SOCOTEC et BUREAU VERITAS.

Les 3 bureaux ont répondu favorablement et ont transmis leurs propositions comme suit :

	SOCOTEC	APAVE	BUREAU VERITAS
Contrôle Technique	6 740 € HT	6 662.50 € HT	6 470 € HT
SPS (Sécurité protection Santé)	3 759 € HT	2 960 € HT	4 275 € HT
TOTAL	10 499 € HT	9 622.50 € HT	10 745 € HT

Après avoir pris connaissances des moyens et compétences de chacun et des devis présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir le bureau SOCOTEC pour les missions relatives au contrôle technique ainsi que celles relatives au SPS, aux conditions financières énoncées ci-avant ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférents.

Vote : 9+2	Pour : 9+2	Abstention : 0	Contre : 0
------------	------------	----------------	------------

4-2024 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Le maire expose que dans le cadre de la subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), il est possible de faire un dossier pour des travaux de voirie. La commune du Vernet-Chaméane est éligible à cette subvention qui est plafonnée à 100000 €HT sur deux années. Le taux de subvention peut varier de 20 à 40 %, la demande sera faite sur la base de 30 %.

A cet effet, le maire présente les devis de goudronnage et de terrassement / empierrement établis par l'entreprise Magaud pour deux voies :

	<i>Devis Goudronnage</i>	<i>Devis Terrassement / Empierrement</i>
<i>de la croix de pins à la RD 999</i>	164 776 € HT 197 955.20 €TTC	95 865€ HT 115 038 € TTC
<i>de la RD 999 à La Borie</i>	77 026 € HT 92 431.20 €TTC	44 485 € HT 53 382 € TTC
TOTAL :	241 802 € HT 290 386.40€ TTC	140 350 € HT 168 420 € TTC

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De retenir le devis et le plan de financement comme suit :

De la Croix de Pins à la RD 999	95 865 € HT	115 038 € TTC
Subvention DETR (30 %)	28 759.50 €	
Part Communale	67 105.50 €	

- Autorise le maire à établir le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024, programme Grosses Réparations de Voiries ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférents.

Vote : 9+2	Pour : 9+2	Abstention : 0	Contre : 0
------------	------------	----------------	------------

5-2024 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 25h hebdomadaire, dédié à l'entretien des bâtiments communaux. Ce poste sera créé sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pour une durée de 25h hebdomadaire ;
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 ;
- La rémunération sera calculée en référence à l'Echelle C1, Echelon 1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote : 9+2	Pour : 9+2	Abstention : 0	Contre : 1
------------	------------	----------------	------------

6-2024 CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS LIBRES

Le maire expose au conseil municipal la possibilité de signer une convention avec l'Association Protectrice des Animaux pour la stérilisation des chats libres.

Cette convention a pour but de stériliser, à moindre coût, les chats libres errants sur la commune.

L'arrêté du 3 avril 2014 stipule : « à compter du 1^{er} janvier 2015, les chats errants doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. »

Les animaux seront emmenés par les particuliers à Gerzat ou ils seront stérilisés et identifiés pour être relâchés sur la commune ensuite. L'APA s'oblige à vérifier si le chat est identifié afin de le restituer à son propriétaire le cas échéant. Les chats non identifiés jugés sociables seront conduits à la fourrière. Les chats libres seront testés Fiv/Felv et tatoués dans chaque oreille et stérilisés. Les chats sans propriétaires qui ne pourront être relâchés, seront conduits à la fourrière. Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une quelconque maladie incurable pourra être euthanasié par le vétérinaire.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2024. La commune se chargera de la diffusion de cette campagne par tout moyen dont elle dispose.

Le montant tarifaire sera appliqué comme suit et facturé en fin de période (montant par chat) :

	Moins de 5 chats	De 5 à 10 chats	Plus de 10 chats
Mâles Test FIV/FELV + tatouage + castration	20 €	15 €	10 €
Femelles Test FIV/FELV + tatouage + stérilisation	40 €	30 €	20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'établissement de la convention pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2024 dans les conditions énoncées ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférents.

Vote : 9+2	Pour : 3	Abstention : 7	Contre : 1
------------	----------	----------------	------------

7-2024 ACCORD DE PRINCIPE POUR UTILISATION DE LA DECHETTERIE DE ST GERMAIN L'HERM

Le maire expose au conseil que la commune du Vernet-Chaméane ne fait pas partie du même territoire que St Germain L'Herm. Une frontière administrative s'est créée entre les deux communes.

Cependant, il existe des échanges réguliers dû à la proximité des 2 communes : le collège, les commerces locaux, l'accès aux soins, ...

Les deux territoires offrent les mêmes services aux habitants mais bien que limitrophe, il n'est pas possible pour les habitants du Vernet d'utiliser la déchetterie de St Germain L'Herm, ils doivent utiliser la déchetterie de Sauxillanges ou Brassac les Mines.

Il apparaît clairement que le territoire soit favorisé par rapport à la proximité.

La signature d'une convention entre le SICTOM Issoire-Brioude et l'ALF peut être signée par les 2 parties afin qu'une partie de la commune ait accès à la déchetterie de St Germain L'Herm. Un coût d'utilisation sera alors adressé au SICTOM Issoire-Brioude qui accepte ces conditions. Un laisser-passer sera alors fourni aux usagers désignés.

Pour ce faire, la commune du Vernet-Chaméane doit déterminer quels villages de la commune aura alors accès à la déchetterie de St Germain L'Herm. Cette liste sera alors transmise au SICTOM Issoire-Brioude qui lancera alors la négociation d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter un accord de principe pour autoriser le maire à établir une liste des villages qui sera alors transmise au SICTOM Issoire-Brioude, comme énoncé ci-avant.

Vote : 9+2	Pour : 9+2	Abstention : 0	Contre : 0
------------	------------	----------------	------------

8-2024 SUSPENSION EXCEPTIONNELLE DE LOYERS – LOGEMENT 2 CHAMEANE

Le maire expose au conseil que le chauffage du logement 2 à Chaméane ne fonctionne plus depuis novembre 2023. Malgré plusieurs interventions de l'entreprise pour tenter de trouver la panne et plusieurs changements de pièces, le chauffage ne fonctionne toujours pas.

A ce jour, la panne n'a pas été résolue. Un chauffage électrique a été mis à disposition du locataire afin de lui permettre de se chauffer. Ce chauffage d'appoint a engendré un surcoût de consommation pour le locataire d'environ 300 € ainsi qu'un inconfort d'avoir passé tout l'hiver sans chauffage.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder au locataire l'équivalent approximatif du surcoût en loyer.

Considérant que le montant du loyer est de 294.17 € hors charge, le maire propose une suspension exceptionnelle correspondant à un mois de loyer.

Le locataire sera contacté afin de convenir du moment propice pour appliquer cette accord exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition énoncée ci-avant dans les mêmes conditions ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents s'y afférents.

Vote : 9+2	Pour : 9+2	Abstention : 0	Contre : 0
------------	------------	----------------	------------

QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux des annexes : le chantier se poursuit. Le maire indique le nouveau calendrier des travaux annexes : livraison prévue pour fin avril.
- Travaux médiathèque : Suez viendra poser le compteur d'eau dans la semaine prochaine. Concernant le mode chauffage, le maire indique qu'il sera installé des radiateurs électriques.
- Travaux voirie : Le maire présente un devis concernant des travaux de réfection de voirie pour la montée du Château et le chemin de la station d'épuration pour un montant de 17284 € ht soit 20740.80 € ttc.
- Château : il existe une cuve dans un angle du parc du château. Questionnement sur l'utilité de cette cuve : réservoir à eau car surpresseur après compteur.
Y-a-t-il assez de pression pour arriver au château et éviter l'utilisation de cette cuve ?
Questionner les mémoires de la commune éventuellement.
- Pierre Jouve prend la parole et intervient :

- concernant la sécurité incendie et notamment sur la demande des propriétaires de la Reynerie, savoir la mise en place d'une borne à proximité du chemin. Le maire que cette question a déjà une réponse vue conjointement avec la SUEZ : impossible, le débit n'est pas assez important pour l'installation d'une borne ;
- le chemin du Rodel devient vraiment impraticable. Le maire et l'adjoint répondent ensemble que le service technique bouche régulièrement les routes et chemins de la commune, le Rodel en fait partie. La réfection des voiries communales doit faire l'objet de priorité car les coûts sont très élevés.

Séance levée à 20h00.

Le maire, Marc HOSMALIN



